

15. Par l'intermédiaire du Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe, l'ACDI a contribué de façon substantielle au soutien des familles de détenus, et notamment à l'éducation de leurs enfants. Elle a également contribué à des programmes semblables du Congrès du travail du Canada, d'Oxfam Canada et de l'organisme Canadian Aid for Southern African Refugees. Ailleurs en Afrique australe, l'ACDI a consenti au début des années 80 deux subventions devant aider à la réhabilitation d'anciens prisonniers politiques au Zimbabwe, là encore par l'intermédiaire du Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe.

Les groupes défavorisés

16. Dans les pays en développement, le désavantage est encore plus marqué du fait que les groupes en question ont un accès très limité aux services d'éducation et ne disposent que d'un très faible pouvoir économique. Les intéressés ont besoin d'appui afin de s'assurer, en tant qu'individus ou que groupes, le plein respect de leurs droits fondamentaux.

17. En ce qui a trait à la condition féminine, l'ACDI a consenti une subvention à l'Inter-American Legal Services Association (ILSA), de Bogota, lui permettant de fournir aux femmes colombiennes des services juridiques en vue de l'amélioration de leur situation sur les plans social et juridique. Le projet comportait différents volets: prestation de conseils juridiques sur des questions d'ordre social et commercial, tenues de réunions visant à familiariser les femmes de Bogota avec le système juridique existant, et études des lois ayant une incidence sur la situation des femmes.

18. L'ACDI a aussi cherché à protéger les droits des femmes en accordant à l'Église anglicane du Canada une subvention qui lui a permis d'élaborer et de diffuser en Afrique de l'Ouest francophone, en collaboration avec le Conseil oecuménique des Églises, du matériel didactique sur les dangers pour la santé de la clitoridectomie, ainsi que sur les droits des intéressées à cet égard. L'ACDI et le CRDI ont financé de nombreux autres projets visant au mieux-être social et économique des femmes.

19. L'ACDI a mis sur pied un programme de suivi de l'intégration des femmes dans le développement, afin de veiller, pour tous ses programmes et projets, à ce que les besoins des femmes et les répercussions sur ces dernières reçoivent toute l'attention voulue.

20. En ce qui concerne les travailleurs, l'ACDI, par l'intermédiaire du Congrès du travail du Canada, a versé une contribution devant permettre au Council of Unions of South Africa de dispenser des services juridiques et de recherches à des syndicats et travailleurs noirs, et d'informer les travailleurs au sujet de leurs droits. Pour sa part, le CRDI a financé avec le Public Law Institute, du Kenya, un projet de recherches visant à déterminer et à fouiller les questions à caractère juridique revêtant une importance particulière pour les travailleurs kényans, et à produire à leur intention du matériel didactique décrivant leurs droits à cet égard.